

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 395 Rect.

présenté par
M. Auclair, M. Censi et M. Fromion

ARTICLE 8

Après le mot :

« producteurs »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« , avec ou sans transfert de propriété, dans les conditions prévues au précédent alinéa. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les producteurs doivent être traités de la manière, qu'ils soient en OPC ou en OPNC.